

Comptes de groupe

À compter du 30 septembre 2020

Frais d'administration annuels ¹	CELI	Comptes non enregistrés	Comptes enregistrés
Compte ordinaire	35 \$	100 \$	100 \$
Compte enregistré ou non enregistré supplémentaire	S/O	50 \$	50 \$
Compte non enregistré jumelé à un prêt investissement de B2B Banque	S/O	Sans frais	S/O
Compte privilégié ²	Sans frais	Sans frais	Sans frais
Compte non enregistré jumelé à un compte enregistré	S/O	Sans frais	S/O

Autres frais

Désenregistrement ou retrait — partiel / total	25 \$ ³ / 50 \$	25 \$ ⁴ / 200 \$	75 \$ / 200 \$
Transfert sortant ⁵ — partiel / total	25 \$ ³ / 50 \$ ⁶	25 \$ / 250 \$ ⁶	75 \$ / 250 \$ ⁶
Transaction LCP / RCP et C.R. de tiers / échange	100 \$	100 \$	100 \$
Transaction manuelle de fonds / position annuelle	100 \$ / 100 \$	100 \$ / 100 \$	100 \$ / 100 \$
Transaction sur titres de petites entreprises / position annuelle	S/O	200 \$ / 200 \$	200 \$ / 200 \$
Recherche sur compte (taux horaire)	25 \$	25 \$	25 \$
Effet bancaire sans provision / retourné	30 \$	30 \$	30 \$
Distribution résultant d'une décision judiciaire	100 \$	100 \$	100 \$
Règlement de succession	375 \$	375 \$	375 \$
FNB négociés en ligne / par téléphone ou par télécopieur	35 \$ / 50 \$ ⁷	35 \$ / 50 \$ ⁷	35 \$ / 50 \$ ⁷
Frais de relevé papier (par relevé consolidé)	3.00 \$ ⁸	3.00 \$ ⁸	3.00 \$ ⁸

Les taux d'intérêt applicables sur les soldes d'encaisse créditeurs ou débiteurs sont susceptibles de changement sans préavis. Des informations à jour sur nos taux sont accessibles à : b2bbanque.com/servicesdecourtiers/frais-et-taux.

Pour en savoir plus, veuillez composer le **1.800.265.6424**, ou visitez b2bbanque.com/servicesdecourtiers.

¹Les frais d'administration annuels sont exigibles au 30 avril. Ils sont facturés par compte, par année et ne sont pas calculés au prorata. Les frais annuels de position sont exigibles au 15 mai. Les frais d'administration annuels peuvent être payés en tout ou en partie en vertu d'ententes conclues avec des sociétés de fonds communs de placement ou d'autres entités telles que votre courtier. Si le régime collectif a moins de 5 membres, les frais d'administration annuels en vigueur sont de 125 \$ (enregistrés, non enregistrés ou RPDB). ²Un compte est privilégié lorsque, au moment de la facturation, au moins 60 % de sa valeur marchande (minimum exigé de 15 000 \$) est détenu dans des fonds de Placements Mackenzie et/ou des produits de B2B Banque (y compris les liquidités, le Capital Optimisé, les comptes d'investissement à intérêts élevés (CIE) de B2B Banque, les CPG de B2B Banque, CPG de Trust la Laurentienne, CPG de BLC Trust et CPG de la Banque Laurentienne. Les comptes dont la valeur marchande est inférieure à 15 000 \$ doivent comprendre 100 % de fonds de Placements Mackenzie et/ou de produits B2B Banque. Si le compte ne remplit pas ces conditions, il sera assujéti aux frais d'administration de compte habituels. Ni B2B Banque, ni B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (B2BBSII) n'est affiliée à la Corporation financière Mackenzie. ³Les deux premiers retraits partiels par année civile peuvent être effectués sans frais. ⁴Les frais de retrait ne s'appliquent pas aux comptes non enregistrés. ⁵Les frais de transfert sortant peuvent être payés en tout ou en partie en vertu d'ententes conclues avec des sociétés de fonds communs de placement ou d'autres entités telles que votre courtier. ⁶Les frais d'administration annuels seront également appliqués en intégralité, sans réduction, sur tout transfert total sortant, à moins que dans les 60 jours suivant le 30 avril qui précède une telle demande de transfert, (i) cette demande de transfert sortant ne soit reçue et (ii) les frais d'administration annuels pour le compte n'aient déjà été payés ou supprimés dans leur intégralité. ⁷L'exécution complète des ordres n'est pas garantie et tous les ordres d'achat et de vente expirent à la fin de chaque jour de bourse. Des frais s'appliquent aux exécutions partielles et complètes d'un ordre. Des frais ne s'appliquent qu'une seule fois si plusieurs exécutions partielles d'un ordre sont requises pour compléter la transaction au cours du même jour de bourse. ⁸Des frais de relevé papier sont facturés pour chaque relevé consolidé produit et sont payables annuellement ou au moment d'un transfert sortant, d'un désenregistrement ou d'un retrait complet. Les frais de relevé papier sont évalués mensuellement et seront prélevés des fonds en juin. Les clients qui reçoivent des relevés par voie électronique n'ont pas à payer ces frais. Les frais de relevé papier seront également annulés pour les relevés produits en double et pour les comptes d'investissement dans lesquels sont détenus des biens affectés en garantie associés à un prêt investissement. Les frais et charges éventuels (autres que les intérêts et commissions applicables) ne seront modifiés qu'après un préavis écrit de 60 jours. Les frais d'intérêt et les commissions sont susceptibles de changement à tout moment et sans préavis. Les frais peuvent être assujéti aux taxes de vente provinciale et fédérale. B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. est un courtier établi au Québec et soumis à la réglementation de l'AMF. Elle n'appuie ni ne fait la promotion de quelque produit, programme ou stratégie d'investissement que ce soit. B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.